Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le 27 Octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le 15 octobre 2015 se sont réunis Salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la présidence de M. Christian ESTOR, Président de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : **68**

Présents : **67**

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Isabelle CAUT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	David FAUGERES
	Annick GOUJON

	Mérico CHIES
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
NOJALS ET CLOTTES	Alain MERCHADOU
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL (remplaçant de Viviane GRELLETY)
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA (remplaçante de Jean-Gabriel MARTY)
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SAINTE SABINE BORN	Maryse BALSE
SOULAURES	Magalie PISTORE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés :

LALINDE	Catherine PONS
LE BUISSON	Christelle OSTINET
	Jean-Marc LAFORCE
	Eliane BERÇOT
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY

Pouvoirs :
Madame Catherine PONS, absente, avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER.
Monsieur Jean-Marc LAFORCE, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOUIN.
Madame Eliane BERÇOT, absente, avait donné pouvoir à Madame Annick GOUJON

Secrétaire de Séance : Patrice MASNERI

ORDRE DU JOUR

1. 1. Election de 2 Vice-Présidents

   2. Election d'un représentant de la CCBDP au Conseil d'administration du CIAS

2. Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.LU.I)

3. Avis concernant la proposition n°2 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Dordogne (extension de la CCBDP à la commune de TREMOLAT)

4. Ressources Humaines

   Modification du tableau des effectifs
   Modification du régime indemnitaire
   Révision du règlement intérieur des services

5. Vente de la Maison à MONTFERRAND DU PGD

6. Modification de Règlement Intérieur de la commande publique

7. Conventions de partenariat au profit de

   L'Association Espace Enfance gestionnaire du CLSH de Belvès
   L'Association Enfants des deux rivières gestionnaire des CLSH du Coux et d'Audrix
   La commune de Lalinde gestionnaire du CLSH de Lalinde

8. Maison de Santé Rurale Pluridisciplinaire de LALINDE : installation d'un ophtalmologiste

9. Décisions du Président

10. Questions diverses

    Adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique
    Adhésion au SYCOTEB (Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois) pour intégrer le SCOT du BERGERACOIS

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Il sollicite du conseil communautaire l'approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2015. Le compte-rendu appelle une remarque et le président accepte de rectifier. Puis le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
Patrice MASNERI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier souhaite prendre la parole eu égard aux évènements très médiatisés sur la communes de MAUZAC et GRAND CASTANG. Il explique que le gouvernement a décidé de disperser des migrants de Calais. L'association du Cercle de DREUX, propriétaire d'un centre de vacances sur la commune de MAUZAC a donc écrit au ministère de l'Intérieur en proposant les locaux d'une ancienne colonie de vacances. Le Gouvernement a demandé au Préfet de s'occuper de l'accueil de 50 migrants (48 soudanais, 1 Erythréen et 1 tchadien). C'est quelques jours seulement avant leur arrivée que Patrice MASNERI a été informé de cette situation. Dans ce cadre, il assume bien sûr son rôle de Maire.

Monsieur PEREA Laurent propose que l'on soutienne le Maire de MAUZAC dans sa démarche d'accompagnement.
Monsieur ESTOR Christian rappelle que c'est l'Etat qui impose ces situations, le maire, lui accompagne.
Enfin, Monsieur MERILLOU précise que les associations humanitaires locales se sont largement investies (secours populaire, croix rouge…) dans cet accueil.

Avant de commencer, Monsieur ESTOR demande à l'assemblée si elle ne s'oppose pas à l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour : une concernant la modification du règlement Intérieur des services, et l'autre concernant la modification des statuts du SYGED. Les élus ne s'y opposant pas, ces deux délibérations seront ajoutées.

1. 1- Election de deux Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission de Patricia FEUILLET et de Magali PISTORE, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux Vice-Présidents (le 4ème et le 7ème).
Il explique que depuis ces démissions il n'y a plus de représentativité du secteur de Monpazier.

Avant de procéder aux élections, deux scrutateurs sont désignés :

- Madame Maryse BALSE
- Monsieur Jean Marc GOUIN

Déroulement de l'élection : voir procès verbal en annexe

Monsieur Christian ESTOR déclare installés :

4ème Vice-Président : Fabrice DUPPI

7ème Vice-Président : Bruno DESMAISON

1. 2- Election d'un représentant de la CCBDP au Conseil d'Administration du CIAS

Le président expose :

Suite à la démission de Madame Patricia FEUILLET en tant que membre du conseil d'administration du CIAS Bastides Dordogne-Périgord, il y a lieu d'élire un nouveau membre parmi les 16 élus du conseil de la communauté de communes.

Après un appel à candidature, Mr DEGUILHEM Thierry est seul candidat.

Le président propose sa candidature au conseil qui est acceptée à l'**unanimité** des conseillers communautaires présents.

Le conseil de la communauté de communes aura comme

Membres élus au conseil d'administration du CIAS

Mr COUILLARD Jean-Philippe
Mme CAROT Annick
Mme MOLLARD Jacqueline
M. DEGUILHEM Thierry
Mr ROUGIER Robert
Mr LAMBERT Gilbert
Mr BLANCHET Michel
Mme GOUJON Annick
Mr MONTEIL Jean-Claude
Mr ETIENNE Bernard

Mr MASNERI Patrice
Mr DUPPI Fabrice
Mr BONAL Pierre
Mr MERILLOU Serge
Mme BALSE Maryse
Mme FRIGOUT Nathalie

2. Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice- Président en charge de l'Aménagement du Territoire, rappelle aux conseillers communautaires que 44 communes sont dotées d'un document d'urbanisme exécutoire ou en cours de finalisation (Couze et Saint-Front).
Les communes membres restantes relèvent du règlement national d'urbanisme.
Il précise que le conseil communautaire et les communes membres ont fait le choix d'assurer la compétence élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale pour la mise en œuvre d'un PLU intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire et l'importance de l'engager avant la fin de l'année. .
La conférence intercommunale des maires a travaillé sur les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes qui seront mises en œuvre tout au long de l'élaboration du PLUI, modalités retranscrites dans une Charte.

Le Vice-Président propose :

1) élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en précisant que celui-ci intégrera un volet patrimonial fort ainsi que les dispositions d'un Plan local de l'Habitat (PLH).

2) le PLUI participe à la refonte des différents dispositifs de protection du patrimoine, ce qui permettrait de répondre aux exigences en matière de protection des paysages et de lisibilité de l'information sur l'ensemble du territoire.

3) les objectifs du PLUI:

- **Maîtriser l'espace et favoriser la mixité**

Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre un habitat permanent et les résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques ;
Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels ;
Attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population ;
Organiser harmonieusement le territoire en prenant en compte et en maintenant les dynamiques locales ;
Veiller à la revitalisation des centres-bourgs.

- **Développement économique**

Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux numériques de communication.
Ce développement d'une économie diversifiée est à réaliser dans le respect de l'environnement et des paysages.

Valoriser l'activité touristique.

- **Préserver l'environnement**

Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères propres au territoire de la CCBDP.
Prendre en compte les enjeux liés au dévelopement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

- **Prendre en compte les spécificités architecturales**

Maintenir les identités rurales.
Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable.
Sensibiliser à une intégration harmonieuse de l'architecture au paysage emblématique du territoire de la CCBDP.

Le conseil communautaire approuve, par 62 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre

3. Avis concernant la proposition n° 2 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Dordogne (extension de la CCBDP à la commune de TREMOLAT)

Le Président expose :

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) arrêté le 5 Octobre 2015 devant être mis en œuvre en 2017 en application de la loi de réforme des collectivités territoriales (Loi RCT) du 16 décembre 2010 et de la loi NOTRe du 7 Août 2015 relatives au développement et à la simplification de l'intercommunalité ;

Vu que le SDCI constitue la base des décisions préfectorales susceptibles d'être prises dans le cadre d'une démarche locale d'évolution de l'intercommunalité ;

Vu la demande en 2011 de la commune de TREMOLAT d'intégrer la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord ;

Vu l'accord de la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord en date du 28 Octobre 2014 ;

Vu la proposition n°2 du SDCI prévoyant l'extension de la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord à la commune de TREMOLAT ;

Il propose :

D' émettre un AVIS FAVORABLE à la proposition n°2 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président.

4. 1- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Monsieur Laurent PEREA, expose qu'il y a nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées :

- d'une part au changement de filières de deux agents selon la répartition suivante :

GRADES ACTUELS	**QUOTITE**	**NOUVEAUX GRADES**	**QUOTITE**	**DATE PROPOSEE**
ADJOINT DU PATRIMOINE 2ème classe ADJOINT D'ANIMATION 2ème classe	24 H 11 H	**ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe**	**35 H**	01/09/2015
ADJOINT DU PATRIMOINE 2ème classe ADJOINT D'ANIMATION 2ème classe	24 H 11 H	**ADJOINT D'ANIMATION 2ème classe**	**35 H**	01/09/2015

- et d'autre part à l'augmentation du temps de travail d'un agent social de 2ème classe validée par le Comité Technique lors de sa séance du 15 octobre 2015 de la manière exposée ci-dessous :

GRADE ACTUEL	**QUOTITE**	**NOUVEAU GRADE**	**QUOTITE**	**DATE PROPOSEE**
AGENT SOCIAL 2ème classe	16 H	**AGENT SOCIAL 2ème classe**	**35 H**	01/11/2015

Il propose :

- **D'APPROUVER**, à compter du 1er novembre prochain, les évolutions énumérées ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions exposées précédemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président.

4. 2- Ressources Humaines : Modification du Régime Indemnitaire

Monsieur Laurent PEREA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique que suite à la mise en place d'une gestion mutualisée des deux structures d'accueil de la petite enfance (crèches de LALINDE et de LE BUISSON d E CADOUIN) et pour les réorganisations à venir, il y a lieu de modifier le niveau 5 des indemnités instituées par délibération en date du 30 juillet 2013 comme suit :

Aussi, CONSIDERANT la réorganisation de certains services et leur gestion mutualisée ; le président propose de modifier le régime indemnitaire

	CADRES D'EMPLOI	TYPES DE PRIMES ATTRIBUEES
5	**RESPONSABLE TECHNIQUE D'AU MOINS 2 SERVICES**	
	Educateurs Jeunes Enfants	**Prime de service : 17 %**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président.

4. 3- Révision du règlement intérieur des services

Le Vice-Président, Laurent PEREA expose :

La révision du règlement intérieur général est nécessaire au niveau de l'article relatif au paiement de l'indemnité de repas qui précise le cas d'une réunion à l'extérieur se terminant après 12h30 et où l'agent concerné est à plus de trente minutes de route pour rejoindre son lieu de travail de l'après-midi.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2015 ;

Le Vice-Président propose :

- De décider de compléter le paragraphe de l'article 2 du règlement intérieur général relatif au paiement de l'indemnité de repas qui précise le cas d'une réunion à l'extérieur se terminant après 12h30 et où l'agent concerné est à plus de trente minutes de route pour rejoindre son lieu de travail de l'après-midi ;
- D'approuver le règlement intérieur des services révisé tel l'extrait modifié annexé à la présente délibération, les autres articles demeurant inchangés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Laurent PEREA.

5. Vente de la Maison à Montferrand du Périgord

Le Président expose :

Le projet de vente de l'immeuble (ancienne poste) appartenant à la Communauté de Communes et cadastré section AO n° 75 et n° 76 sur la commune de MONTFERRAND DU PÉRIGORD avait été présenté lors du Conseil communautaire du 27 janvier 2015, et avait fait l'objet de la signature d'un compromis de vente le 16 avril 2015. Toutefois, la vente n'ayant pu aboutir suite au changement de situation professionnelle des acquéreurs, il convient d'annuler la délibération n° 2015 - 01 - 15 ;
Le Président informe les membres du Conseil Communautaire d'une nouvelle proposition faite par Madame Marie-Claude RATEAU qui souhaite acquérir ce bien, pour un montant de 105 000 € (Cent cinq mille euros).

Il précise à l'assemblée que cette maison se détériore rapidement et qu'elle doit faire l'objet de nombreux travaux avant d'être à nouveau habitable.

Aussi, vu l'avis de France Domaine en date du 26 Février 2015 ;

Il propose :

- De donner tous pouvoirs au Président pour mener à bien la vente de l'immeuble référencé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette vente (sous seing, acte définitif …) ;
- De Choisir l'Étude de Maître Laurent BÉVIGNANI à BEAUMONT DU PÉRIGORD ;
  De Dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président.

6. Modification du Règlement Intérieur de la commande Publique

Monsieur le président expose :

Le seuil plancher des marchés publics a été modifié par le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015.

Le seuil initialement de 15 000 € a été relevé à 25 000 € à compter du 1er octobre 2015.

Il est nécessaire de modifier le Règlement Intérieur afin de tenir compte de ce décret.

Il propose :

- **D'approuver le règlement des marchés publics ci-annexé**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président.

7. Conventions de Partenariat au profit de :

L'association Espace Enfance gestionnaire du CLSH de Belvès

L'association Enfant des deux rivières gestionnaire des CLSH du Coux et d'Audrix

La commune de Lalinde gestionnaire du CLSH de LALINDE

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence Enfance Jeunesse dévolue à la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Vu la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 avec la CAF ;

Considérant le bilan positif du partenariat établi en 2014 avec ces 3 centres de loisirs et l'amélioration du service rendu aux familles de l'ex territoire de la Communauté de Communes de Cadouin ;

DELIBERE :

Article 1er : décide d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de :

- 612 € au profit de l'Association Espace Enfance gestionnaire du CLSH de Belvès dont le siège social est situé rue Antoine Despont 24170 BELVES.
- 8109 € au profit de l'Association des deux rivières dont le siège social est situé à la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne 24220 ST CYPRIEN
- 2220 € au profit de la Commune de Lalinde Le Bourg 24150 LALINDE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président.

8. Modification des statuts du SYGED

Le Président expose :

Par délibérations n° 2015/65 et n°2015/66 en date du 8 Octobre 2015, le Comité Syndical du SYGED (Syndicat Mixte de Gestion des Déchets Bastides-Forêt Bessede) a modifié ses statuts.

Cette modification porte

- sur l'adhésion d'une nouvelle commune : PLAZAC au Syndicat à compter du 1er Janvier 2016
- et sur la distinction entre le siège social qui reste au Buisson de Cadouin et le siège administratif qui est transféré au pôle technique de BELVES.

Monsieur le Président soumet donc au Conseil Communautaire les statuts modifiés.

Il propose :

- D'accepter les modifications apportées aux Statuts du SYGED.

Voir Annexes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président.

9. 1-Bail pour l'installation du Dr CRISTEA-POPOVICI à la Maison de Santé Rurale Plurisdisciplinaire à LALINDE

Le président expose :

Les termes de la délibération n° 2013-06-15 du 25 Juin 2013 fixant les prix de location des locaux professionnels de la Maison de Santé Rurale Plurisdisciplinaire à LALINDE (10 €/m² pour le prix de location net) ainsi que les modalités de calcul des charges locatives définies dans l'annexe jointe.

Serge MERILLOU, Vice-Président en charge de l'Action Sociale, explique que, suite aux démarches entreprises pour recruter des professionnels de santé, un médecin ophtalmologiste, le Docteur CRISTEA-POPOVICI Codruta-Aurora souhaite s'installer au cabinet porte 148 et 149 à compter du 1er Novembre 2015. Il précise que pour faciliter son installation sur le territoire et compte tenu de la pénurie de médecins ophtalmologistes, il propose de lui accorder deux mois de loyers gratuits.
Il précise que cette installation permet une nouvelle répartition des surfaces des parties communes et modifie les calculs des charges qui avaient été établis initialement.
Le Vice-Président communique les nouveaux éléments permettant le calcul des loyers et charges afférentes à compter du 1er Janvier 2015.

Il est proposé :

- D'accepter la proposition d'installation du Dr CRISTEA-POPOVICI et la gratuité des loyers et charges pour les mois de Novembre et Décembre 2015
- D'entériner les nouveaux éléments du calcul des loyers et charges
- D'autoriser le Président à signer le bail établi en l'étude SCP DIOT-DUDREUILH & REY avec le Dr CRISTEA-POPOVICI Codruta-Aurora ainsi que tous les documents et avenants se rapportant à ces décisions

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président.

10. Décisions du Président

Néant

11. Questions diverses

- Adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique

Notre territoire doit être attractif, et pour cela, la question de la fibre doit se poser dans les prochaines années. Il ne s'agit pas de voter ce soir. Un réunion d'information sur ces questions aura lieu le mardi 10 novembre à la salle Jacque BREL à 17h. Toutes les questions pourront alors être posées. Il y a là des enjeux économiques et financiers importants. Les prermiers déploiements se feraient dès 2016, si nous adhérons au syndicat.
La question du coût est posée. Certains élus demandent également si cela concernera toutes les communes du territoire alors que certaines ne sont pas encore desservies correctement (problème des zones blanches). Il avait été envisagé de faire un courrier signé par l'ensemble des maires pour ces questions aux différents opérateurs de téléphonie. Monsieur GOUIN prend la parole et explique que ce courrier est prêt et que tous les maires de la CCBDP pourront le co-signer.

- Adhésion au SYCOTEB (Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois) pour intégrer le SCOT du BERGERACOIS

Concernant l'adhésion au SYCOTEB, un courrier a été adressé à son Président afin de l'informer que nous souhaiterions y adhérer. Il faut rappeler que nous devons avoir fait quelque chose avant 2017 (simplement s'engager et après mettre un an ou deux pour commencer par exemple).

Monsieur David FAUGERE prend en fin de séance la parole afin de remercier la communauté de communes pour sa participation à l'évènement des 900 ans de CADOUIN qui fut un grand succès.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h30.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 24 novembre 2015 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

Procès-verbal pour l'élection des Vice-Présidents

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

CALES Michel, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOUSQUE Dominique, MOLLARD Jacqueline, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, FRANCO Philippe, ROUGIER Robert, BAGES Éléonore, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, LAMBERT Gilbert, CAUT Isabelle, BOULLET Jérôme, CAPDEVILLE Véronique, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, FAUGERES David, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, MERCHADOU Alain, BERLAND Roger, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MUCHA Isabelle, DELAYRE Alain, PÉRÉA Laurent, RENOUX Denis, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, BALSE Maryse, PISTORE Magalie, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

Le Président rappelle que le nombre des Vice-Présidents a été fixé à 09.

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Christian ESTOR à l'élection des 2 Vice-Présidents.

Deux scrutateurs sont désignés pour l'intégralité des élections des Vice-Présidents :
Madame Maryse BALSE
Monsieur Jean-Marc GOUIN

Election du quatrième vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Monsieur Bernard ETIENNE

Monsieur Fabrice DUPPI

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 02

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Monsieur Bernard ETIENNE : 19 voix
Monsieur Fabrice DUPPI : 46 voix

Monsieur Fabrice DUPPI est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.

Election du septième vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :
Monsieur Michel COUDERC
Monsieur Bruno DESMAISON

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 03
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 64
Majorité absolue : 33

Ont obtenu :
Monsieur Michel COUDERC : 27
Monsieur Bruno DESMAISON : 37

Monsieur Bruno DESMAISON est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.

Pour extrait conforme, le 27 octobre 2015

Le Président,

Charte de gouvernance
pour le PLUI de la communauté de communes
Bastides Dordogne Périgord

I - PREAMBULE

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant tout une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à réponde du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein d'un bassin de vie. De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de demain en matière d'environnement et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficience de l'action publique.

Partant de ce principe, et comme l'y encouragent les dispositions issues des dernières lois, les élus des communes membres de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) décident d'unir leurs efforts pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration du PLUI intégrant un volet patrimonial fort.

II - LES ENJEUX

Le passage au PLUI, en particulier à travers son Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) doit être l'occasion pour la CCBDP de revisiter son projet politique de territoire et de l'adapter aux nouveaux enjeux qui se sont fait jour depuis sa création.

Les enjeux principaux suivants, pour ne citer que les plus importants, sont entendus comme devant faire l'objet d'une traduction dans le PLUI :

- Aménagement du territoire : actualisation du projet de territoire en matière de gestion démographique,
- En matière économique : définition d'une approche qualitative des conditions d'accueil d'entreprises et de leur développement, mais aussi accompagnement des initiatives de déploiement de l'offre touristique et soutien à une agriculture dynamique à travers le renforcement du modèle polyculture-élevage,
- En matière d'environnement : traduction du concept de trame verte et bleue à travers une préservation des milieux naturels,
- En matière architecturale et paysagère : accompagnement des initiatives de mise en valeur du patrimoine,

- En matière d'habitat : définition des critères de production et de diversification des produits d'habitat pour répondre au besoin de logements du plus grand nombre et au souci d'économiser le foncier,
- En matière énergétique : traduction des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
- En matière d'aménagement numérique : détermination des conditions concourant au renforcement de l'offre territoriale,

III - UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE

Si le PLUI ne doit pas être la somme de plusieurs documents d'urbanisme communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle et que la délivrance des autorisations d'urbanisme par le Maire sera conservée.

C'est pourquoi les élus de la CCBDP affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus et les techniciens des communes, dépositaires de la connaissance locale la plus fine de leur territoire, puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUI.

IV - PRINCIPES D'UNE COLLABORATION

Il est affirmé ici que le futur PLUI devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chaque commune dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUI doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Les élus avec l'assistance des techniciens auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUI, considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Il est convenu que la CCBDP, dans une approche négociée, accompagnera les évolutions des documents d'urbanisme communaux en vigueur, dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUI.

V - LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Les modalités suivantes de collaboration sont définies comme autant de garanties apportées à chacune des communes tout au long de la procédure de co construction du PLUI :

- Présidence du comité de pilotage par le Président et le vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,
- rechercher la participation la plus importante des représentants des communes,

- Sensibilisation des commissions d'urbanisme communales à leur nécessaire implication individuelle ou collective lors de l'élaboration du zonage, des règles écrites du PLUI et des plans de secteurs qui pourraient lui être associés,
- A des fins de reconnaissance et de prise en compte de particularismes d'une ou plusieurs partie(s) du territoire de la CCBDP, possibilité pour des communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec le règlement spécifique et d'éventuelles orientations d'aménagement et de programmation,
- En matière de concertation, organisation d'une ou plusieurs réunions publiques à l'issue du projet d'aménagement et de développement durable puis au moment de l'arrêt du projet,
- Consultation écrite systématique des conseils municipaux sur le PLUI arrêté, et en cas de désaccord d'une commune, assurance de l'examen des remarques par le conseil communautaire,

- Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, conférence intercommunale des maires pour statuer sur la nature des amendements à apporter avant approbation du document définitif par le conseil communautaire.

Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2015

	Catégories	Effectifs pourvus						Emplois vacants	Effectifs budgétaires
		Titulaires ou Stagiaires			Non Titulaires				
		TC	TNC	Durée Hebdo.	TC	TNC	Durée Hebdo.		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Cadre d'emplois : Attachés territoriaux									
Attaché principal	A	3		35					3
Attaché	A	1		35	1		35		2
Cadre d'emplois : Rédacteurs									
Rédacteur	B	1		35	2		35		3
Rédacteur	B					2	23,31		2
Rédacteur	B							1	
Rédacteur	B							2	
Rédacteur principal 2ème cl	B	3		35	1		35		4
Rédacteur principal 1ère cl	B				2		35		2
Rédacteur principal 1ère cl	B							1	
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs									
Adjoint administratif principal 1ère cl	C		1	10					1
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	4		35				1	4
Adjoint administratif 1ère cl	C	2		35	1		35		3
Adjoint administratif 1ère cl	C		1	32					1
Adjoint administratif 2ème cl	C	5		35					5
Adjoint administratif 2ème cl	C		1	32					1
Adjoint administratif 2ème cl	C		1	30					1
Adjoint administratif 2ème cl	C		1	23					1
FILIERE TECHNIQUE									
Cadre d'emplois : techniciens									
Technicien principal 1ère cl	B	1		35					1
Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise									
Agent de maîtrise principal	C	3		35					3
Agent de maîtrise	C	3		35					3
Cadre d'emplois: Adjoints techniques									
Adjoint technique principal 1ère cl	C	3		35					3
Adjoint technique principal 1ère cl	C		1	28					1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	7		35					7
Adjoint technique 1ère cl	C	1		35					1
Adjoint technique 2ème cl	C	18		35					18
Adjoint technique 2ème cl	C		1	29,5					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	18					1
Adjoint technique 2ème cl	C					1	16,82		1
Adjoint technique 2ème cl	C					1	4,28		1
Adjoint technique 2ème cl	C					1	8		1
Adjoint technique 2ème cl	C							1	
Adjoint technique 2ème cl	C		1	30					1
Adjoint technique 2ème cl	C					1	17		1
Adjoint technique 2ème cl	C					1	15		1
Adjoint technique 2ème cl	C					1	4,75		1
Adjoint technique 2ème cl	C							1	
Adjoint technique 2ème cl	C		1	31					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	33					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	20,75					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	17,5					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	27					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	20					1
FILIERE ANIMATION									
Cadre d'emplois : animateurs									
Animateur principal 1ère cl	B	1		35					1
Animateur	B	1		35					1
Cadre d'emplois : adjoints d'animation									
Adjoint d'animation 2ème cl	C	3		35					3
Adjoint d'animation 2ème cl	C		1	17					1
Adjoint d'animation 2ème cl	C					3	14,13		3
Adjoint d'animation 2ème cl	C					1	17		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C					1	26,75		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C					1	4		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C					1	5,25		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C					1	11		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C					2	3,36	1	2
Adjoint d'animation 2ème cl	C					1	11,5		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C					1	2,36		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C					1	5		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C					1	14,51		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Cadre d'emlois : éducateurs jeunes enfants									
Educateur jeunes enfants	B	1		35					1
Educateur principal jeunes enfants	B	1		35				1	1
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture									
Auxiliaire de puériculture 1ère cl	C	1		35					1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	C	3		35					3
Cadre d'emplois : agents sociaux									
Agent social 1ère cl	C		1	32					1
Agent social 1ère cl	C		1	30					1
Agent social 1ère cl	C		1	31,5					1
Agent social 2ème cl	C	2		35					2
Agent social 2ème cl	C		2	28					2
Agent social 2ème cl	C	1		35					1
Cadre d'emplois : ASEM									
Agent spé. Principal 2ème cl	C		1	21,5					1
Agent spé. Principal 2ème cl	C		1	27					1
TOTAL BUDGETAIRE		69	23		7	22		9	121

Article 2 : Utilisation des véhicules de service et frais de déplacements *(décret n° 2001- 654 du 19/07/2001)*

* Modalités

Tout déplacement professionnel (rendez-vous, réunions, stages, congrès, journée d'information…) doit faire l'objet d'un accord préalable de la collectivité.
A cet effet, un ordre de mission est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais. Cet ordre de mission pourra être délivré de façon permanente (à l'année) aux responsables de service, dès lors qu'ils utilisent un véhicule de service.
Pour les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié ainsi que l'utilisation des transports en commun. Le véhicule personnel ne devant être utilisé qu'en cas d'indisponibilité de véhicules de services ou si la durée de déplacement est incompatible avec l'immobilisation d'un véhicule

* Remboursement des frais kilométriques, assurance et indemnité de mission

Dès lors que les agents utilisent de façon exceptionnelle leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils doivent être remboursés de tous les frais occasionnés.
Dans ce même cas, ils doivent souscrire une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, leur responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la collectivité, y compris le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées.
Ce contrat doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

La référence de calcul du kilométrage effectué sera donnée par le site internet www.viamichelin.fr en prenant en compte comme point de départ et d'arrivée le lieu géographique du service de rattachement de l'agent au sein de la communauté de communes ou de la résidence familiale si elle est plus proche du lieu de la réunion. Le décret du 3 juillet 2006 prévoit qu'un agent ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement que lorsque ceux-ci sont effectués en dehors de sa résidence administrative et en dehors de sa résidence familiale.
La résidence administrative est le territoire des communes membres de la CCBDP.

L'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, peut prétendre à :

- une indemnité de repas lorsqu'il se trouve en mission depuis le matin et que cette mission doit se poursuivre l'après-midi, lorsqu'il se trouve en mission depuis l'après-midi et que cette mission doit se poursuivre le lendemain ou dans le cas d'une réunion à l'extérieur se terminant après 12h30 et où l'agent est à plus de 30 minutes de route pour rejoindre son lieu de travail de l'après-midi.
- une indemnité de nuitée lorsqu'il se trouve en mission pendant plusieurs jours consécutifs

L'agent participant, sur autorisation de la collectivité, à un déjeuner de travail avec des institutionnels bénéficiera de la prise en charge de son repas le cas échéant.

Article 3 : Jours Fériés

* Jours fériés hors fête du travail

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne pas droit à récupération.

* Le 1er Mai, fête du travail

La fête du 1er mai doit être obligatoirement chômée et payée exception faite des établissements ou services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail.
En conséquence, le travail du 1er mai exercé dans le cadre de l'obligation de la continuité du service est obligatoirement compensé :

- la journée du 1er mai est récupérée deux heures pour une heure.

Toutefois, le 1er Mai ne peut procurer un avantage plus grand que si l'agent avait travaillé. Aucun jour de repos supplémentaire n'est dû lorsque le 1er Mai coïncide avec les jours de repos hebdomadaires (ex : cas où le 1er mai tombe le samedi ou le dimanche…..).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-200034833-20151027-DE_151027_06_sa-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2015
Publication : 29/10/2015
Le Président
Christian ESTOR

Article 4 : Congés annuels *(décret n° 85-1250 du 26/11/1985)*

* Durée des congés

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue normalement en jours, mais selon la même règle, il peut également s'effectuer en heures de travail hebdomadaire.
L'année de référence est l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

STATUTS

Syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides - Forêt Bessede

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-200034833-20151027-DE_151027_09_sa-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2015
Publication : 29/10/2015
Le Président
Christian ESTOR
AR PREFECTURE
024-200040970-20151008-2015_66-DE
Reçu le 14/10/2015

COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

Article 1er – Constitution

En application de la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales (RCT),
En application de l'arrêté Préfectoral n° 2013149-0005 en date du 29 mai 2013 portant création du syndicat mixte de gestion des déchets issu de la fusion du SMICTOM de Lalinde-Le Buisson, du SMGD de Villefranche-Monpazier et du SMIRTOM de Belvès,

➢ Le SMIRTOM de Belvès, le SMICTOM de Lalinde-Le Buisson et le SMGD de Villefranche-Monpazier ont fusionné au 1er janvier 2014 pour créer le Syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède

➢ Le syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède est composé :

- de la communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes de Audrix, Belvès, Berbiguières, Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque, Doissat, Grives, Marnac, Mouzens, Monplaisant, Larzac, Sagelat, Saint-Amand-de-Belvès, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.

- de la Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes de Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.

- de la Communauté de Communes « Bastides Dordogne-Périgord » pour les communes de Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumont-du-Périgord, Biron, Bourniquel, Bouillac, Le Buisson-de-Cadouin, Calès, Capdrot, Gaugeac, Labouquerie, Lalinde, Lavalade, Lolme, Marsales, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Nojals-et-Clottes, Pezuls, Pontours, Rampieux, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Sainte-Croix-de-Beaumont, Sainte-Sabine-Born, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Soulaures, Urval, Vergt-de-Biron.

- de la Communauté de Communes « Pays vernois et Terroir de la Truffe » pour les communes de Limeuil, Paunat, Saint-Alvère, Trémolat.

- de la Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes de Le Bugue, Campagne, Journiac, Fleurac, Plazac, Manaurie, Mauzens-Miremont, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Accusé de réception Préfecture
024-200034838-20151027-DE_701027_09_55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2015
Publication : 29/10/2015

Le Président
Christian ESTOR

AR PREFECTURE
024-200040970-20151008-2015_66-DE
Reçu le 14/10/2015

Article 2 – Compétence

➢ Le syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède a pour compétences la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- les déchets ultimes et assimilés
- les déchets recyclables
- les déchets compostables.

➢ Le syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède a également pour compétences :

- la création et la gestion des déchetteries
- la gestion du quai de transfert en liaison avec le SMD3
- les actions de communication visant à sensibiliser à la gestion globale des déchets

➢ Le syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides- Forêt Bessède a délégué la compétence traitement au Syndicat Mixte Départemental pour la gestion des Déchets ménagers et Assimilés (SMD3).

Article 3 – Siège

➢ Le siège social du syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède est fixé :

La Veyssière
CUSSAC
24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN

➢ Deux pôles techniques sont fixés à :

Cussac – Lieudit La Veyssière
24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN

Magnanie
24170 BELVES

➢ Le pôle administratif est fixé à :

Magnanie
24170 BELVES

➢ L'adresse postale du SYGED est à :

Magnanie
24170 BELVES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Article 4 – Composition du comité et répartition des délégués

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet :

➢ Le syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède est administré par un organe délibérant, dénommé «Comité syndical », composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque collectivité membre.

Le Président
Christian ESTOR

AR PREFECTURE
024-200040970-20151008-2015_66-DE
Reçu le 14/10/2015

Chaque communauté de communes membre est représentée par 2 délégués, plus 1 délégué supplémentaire par tranche de 750 habitants, ramené à l'unité la plus proche, et autant de suppléants.

➢ Chaque délégué suppléant dispose d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il suppléé.

Article 5 – Election Du bureau

➢ Le Bureau est composé :
- d'un président
- de 6 vice-présidents
- des membres de commissions.

➢ Celui-ci est élu dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code général des Collectivités territoriales.

➢ Le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés. Toutefois, ces derniers peuvent procéder à tout moment au remplacement de leurs délégués

➢ Le mandat des délégués expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat suivant le renouvellement général des conseils communautaires.

Article 6 – Condition d'exercice du mandat de délégué

➢ Le Président et les 6 vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction ont droit à des indemnités de fonctions, dont le montant est fixé par le comité syndical. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser celui des indemnités maximales fixé par décret.

Article 7 – Fonctionnement du Comité Syndical

➢ Les conditions de validité des délibérations du comité syndical, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-200034833-20151027-DE_151027_09_sa-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2015
Publication : 29/10/2015
AR PREFECTURE
Le Président
Christian ESTOR
024-200040970-20151008-2015_66-DE
Reçu le 14/10/2015

DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES

Article 8 – Recettes

➢ Les recettes du syndicat mixte de gestion des déchets comprennent :

- les contributions fiscalisées des communautés de communes membres,
- le produit définitif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- le produit de la redevance spéciale,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la région, du Département,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs.

Article 9 – Dépenses

➢ Les dépenses du syndicat mixte de gestion des déchets comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés au titre des transferts de compétences,
- les dépenses relatives aux services propres au syndicat mixte de gestion des déchets.

Article 10 – Adhésion de nouvelles communautés de communes

➢ Conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le périmètre du syndicat peut être étendu à l'initiative des collectivités candidates, du comité syndical ou du Préfet. Dans les trois cas, la décision du comité syndical, prise à la majorité simple, doit, dans les trois mois à compter de sa notification, obtenir l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres (conseils communautaires). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts.

Article 11 – Retrait d'une Communauté ou d'une Commune membre

➢ Conformément à l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du syndicat de la part d'une collectivité membre nécessite l'accord du comité syndical par une décision obtenue à la majorité simple. Celle-ci doit, dans les trois mois à compter de sa notification, obtenir l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

➢ La décision de retrait est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-200084833-20151027-DE_161027_09_sa-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2015
Publication : 29/10/2015
AR PREFECTURE
024-200040970-20151008-2015_86-DE
Reçu le 14/10/2015
Le Président
Christian ESTROSI

DEMOCRATIE ET TRANSPARENCE

Article 12 – Transmission du rapport d'activité et du compte administratif

➢ Le Président du syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque communauté de communes :

- un rapport retraçant l'activité de l'établissement
- le compte administratif arrêté.

Article 13 – Communication des documents

➢ Toute personne a le droit de demander communication, sans déplacement, et de prendre copie :

- des comptes rendus du comité syndical
- des budgets et comptes administratifs

➢ La copie des budgets et des comptes peut être obtenue, aux frais du demandeur, soit auprès du Président soit auprès des services déconcentrés de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-200034833-20151027-DE_151027_09_sa-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2015
Publication : 29/10/2015
AR PREFECTURE
Le Président
Christian FOTOR
024-200040970-20151008-2016_66-DE
Reçu le 14/10/2015

DUREE - DISSOLUTION

Article 14 – Durée du Syndicat

➢ Le syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède est formé pour une durée illimitée.

Article 15 – Dissolution

➢ Le syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède est dissout de plein droit par l'accord unanime de l'ensemble de ses membres.

➢ Par ailleurs, il peut être dissout :

- par arrêté du représentant de l'Etat, en cas d'inactivité constatée pendant 2 ans
- par décret rendu sur l'avis conforme du conseil général et du conseil d'Etat, d'office, en cas de dissensions avérées au sein du syndicat

➢ L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

➢ Les personnels sont nommés dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis.

➢ Si le Comité Syndical ne s'est pas prononcé, avant la dissolution du syndicat, sur l'adoption du compte administratif et sur les conditions de transfert de l'actif et du passif aux communautés de communes, l'arrêté ou le décret de dissolution :

- prévoit la nomination d'un liquidateur,
- détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles celui-ci est chargé d'épurer les dettes et les créances et de céder les actifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-200034833-20151027-DE_151027_09_sa-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2015
Publication : 29/10/2015
AR PREFECTURE
Le Président
024-200040970-20151006-2015_66-DE
Reçu le 14/10/2015